

Procès-verbal du conseil municipal

du 31 mars 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2025.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

Mme Marion LALOUE, *ayant donné pouvoir à Mme Réjane DOUNONT*
M. Raphaël THIOLLIER, *ayant donné pouvoir à M. Cyrille CARON*
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, *ayant donné pouvoir à Mme Erika ETIENNE*
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, *ayant donné pouvoir à M. Didier BRULÉ*
Mme Manon JAOUEN-FREDOU, *ayant donné pouvoir à Mme Armelle SAMZUN*
M. Bruno de SAINT SALVY, *ayant donné pouvoir à M. Alain DORÉ*
Mme Christine MAITZNER, *ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Claudine BOURGEOIS, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 20 Ayant donné procuration : 7 Nombre de Votants : 27
--

Ordre du jour

1. Convention de mise à disposition d'un apprenti
2. Recrutement pour les opérations de recensement de la Population
3. Modification du tableau des effectifs – suppression de postes
4. Fonds local d'Aide aux Jeunes – Participation 2025
5. Création et dénomination de voie – allée Thomas Dulain
6. Mise en révision du SPR (Site patrimonial Remarquable) – Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le SPR du Pouliguen -
REPORTÉE

7. Convention de Gestion entre la Ville du Pouliguen et le Département de Loire-Atlantique pour la végétalisation d'un accotement sur le Boulevard de Kissleg.
8. Renouvellement de la dénomination « Commune Touristique »
9. Affectation des résultats
10. Fixation des taux d'imposition.
11. Restructuration multi-accueil Les Bigorneaux. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements.
12. Budget primitif 2025
13. Subvention aux associations
14. Convention financière avec le Comité municipal des fêtes – Année 2025
15. Convention financière avec le CNBPP – Année 2025
16. Convention financière avec Culture en folie – Année 2025
17. Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane

1- Convention de mise à disposition d'un apprenti.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Recrutement pour les opérations de recensement de la Population.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire salue l'engagement de l'ensemble des agents chargés du recensement, sous la coordination de Ludovic Thève, en collaboration avec le service des ressources humaines (Bénédicte Peslier) et l' élu référent Alain Guichard. Il souligne la difficulté et le coté astreignant de cette mission et remercie les équipes pour leur travail. Il précise que l'attribution d'une prime vient reconnaître cet investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Modification du tableau des effectifs – suppression de postes.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Fonds local d'Aide aux Jeunes – Participation 2025.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Création et dénomination de voie – allée Thomas Dulin.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL VOUGE exprime ses réserves sur le choix de donner le nom de Thomas Dulin à une rue. Après vérification dans les travaux des *Greniers de la mémoire*, elle constate que Thomas Dulin, pirate ayant déserté la marine et s'étant livré à des pillages, n'a rien apporté ni à la commune du Pouliguen ni à la France. Elle regrette l'absence de plusieurs propositions de noms et estime que le nom d'une rue devrait être attribué à des personnalités incarnant des valeurs positives. Elle propose de réfléchir à d'autres figures, telles que l'écrivaine Madeleine Chapsal.

M. HOGOMMAT répond à Mme Lussignol Vouge en rappelant que l'article de Kevin Porchet, publié par *Les Greniers de la Mémoire* dans *Les Carnets du Pouliguen* (juin 2023), montre que la distinction entre pirate et corsaire est mince sur le plan moral : tous deux pratiquaient le pillage, l'un pour son compte personnel, l'autre pour le roi. Il précise que Thomas Dulin s'est tourné vers la piraterie entre 1726 et 1729 après des revers de fortune, tentant à plusieurs reprises d'obtenir une amnistie. De retour en France, il bénéficiera de l'appui de Guillaume Charot pour solliciter une grâce royale. M. Hogommat souligne que si l'on refuse à Dulin un nom de rue pour des raisons morales, il faudrait aussi remettre en cause de nombreux noms de rues honorant des corsaires.

Mme LUSSIGNOL VOUGE précise que son propos ne porte pas sur la distinction entre corsaire et pirate, mais sur l'importance d'attribuer le nom d'une rue à une personne ayant honoré Le Pouliguen ou la France.

M. le Maire indique comprendre les arguments exprimés et rappelle que chacun est libre de

voter selon sa conviction. Il souligne que, comme l'a mentionné M. Hogommat, Thomas Dulin, bien que n'ayant pas particulièrement marqué l'histoire du Pouliguen, possède un lien historique avec la commune dont il est originaire. Le choix proposé visait aussi à valoriser le travail des *Greniers de la mémoire*, dont les publications sont saluées pour leur qualité. Il précise qu'il n'y a pas d'urgence à nommer la voie et que d'autres propositions pourraient être envisagées si la délibération n'était pas votée favorablement.

Concernant Madeleine Chapsal, il annonce qu'il est envisagé que la médiathèque, puisse être nommée en son honneur. Ceci serait beaucoup plus en adéquation avec la vie de Madeleine Chapsal et son œuvre.

Il rappelle également que, pour d'autres projets comme celui de la crèche, un sondage public avait été organisé pour choisir une dénomination, ce qui pourrait être reconduit si besoin. Nous avons soumis cinq choix au public pour la crèche et c'est « La Grand -Voile » qui a été retenu. Parmi les 119 votes reçus, le nom "La Grand-Voile" a été plébiscité. Trois noms de femmes proposés, exemplaires tant par leur engagement que par leur investissement dans les domaines de la science et de l'éducation n'ont pas été retenus : Anne Beaumanoir ; Adèle Fanta et Pauline Kergomard.

Enfin, il précise que l'attribution d'une adresse pour cette allée était nécessaire très rapidement en vue des raccordements et de la livraison du projet.

M. DORÉ s'interroge sur la possibilité de repasser en commission pour proposer plusieurs noms de personnalités, regrettant qu'une seule proposition ait été soumise et estimant que cela s'apparente à un « faux choix ».

M. le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'un véritable choix, précisant que si le conseil vote contre la proposition, une nouvelle commission sera organisée pour étudier d'autres dénominations.

M. CHATELLIER rappelle que la question a déjà été abordée en commission récemment. Il précise que, si ses souvenirs sont exacts, la commission avait décidé de ne pas retenir le nom proposé. Il souligne que, dans la délibération présentée ce soir, il est simplement fait mention de « l'avis de la commission » sans préciser s'il était favorable ou défavorable.

M. le Maire précise qu'il n'a pas été demandé en commission de retirer la proposition. Il rappelle qu'un vote a eu lieu en commission et qu'il en est ressorti un résultat neutre, avec un vote égal de pour et de contre ainsi qu'une abstention. En conséquence, il a été décidé de mentionner simplement « l'avis de la commission » sans préciser s'il était favorable ou défavorable. C'est au conseil municipal de trancher.

Mme GANTHIER indique que son groupe regrette qu'aucune liste de plusieurs noms n'ait été proposée, estimant que ce choix leur est imposé. Elle souligne qu'il n'y a pas d'urgence et propose de reporter la délibération d'un mois, considérant que cela n'aurait pas d'incidence.

M. le Maire réaffirme qu'aucun choix n'est imposé et que la proposition est soumise au vote. Il précise qu'en cas de vote contre, une nouvelle commission pourra être organisée pour proposer plusieurs noms, et ce sans difficulté. Il indique que de nouvelles propositions pourront être soumises lors du conseil municipal de mai, en précisant que les noms déjà proposés pour la crèche, liés à l'éducation et à la science, ne seront probablement pas repris. Il insiste sur le fait que chacun est libre de se prononcer comme il l'entend ce soir mais qu'au regard des positionnements exprimés jusqu'à présent et de l'attente d'une adresse pour cette allée dans le cadre du chantier, il faut se prononcer.

Délibération adoptée à la majorité absolue, ainsi que 8 contre (M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER), **5 abstentions** (Mme Fabienne LE HÉNO, M. Raphaël THIOLLIER, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Cyrille CARON)

6- Mise en révision du SPR (Site patrimonial Remarquable) - Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le SPR du Pouliguen. REPORTÉE

7- Convention de Gestion entre la Ville du Pouliguen et le Département de Loire-Atlantique pour la végétalisation d'un accotement sur le Boulevard de Kissleg.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. DORÉ interroge sur l'état d'avancement des travaux évoqués, demandant si tout est terminé.

M. le Maire répond que des travaux restent encore à réaliser.

M. DORÉ demande ensuite quel est le coût total de l'investissement et de l'entretien.

M. le Maire précise que ces informations ont déjà été communiquées, notamment dans le rapport d'orientation budgétaire, et qu'elles seront rappelées lors de la présentation du budget.

Mme LUSSIGNOL VOUGE indique qu'un montant de 43 000 euros lui avait été communiqué, mais que des vérifications devaient être faites.

M. le Maire précise que ce chiffre avait été donné par M. BUCHANIEK et confirme que ces informations figurent dans le budget, qui sera discuté ultérieurement.

M. DORÉ insiste pour obtenir ces éléments dès maintenant, estimant qu'il est difficile de voter sans disposer du coût précis.

M. le Maire propose de retrouver rapidement les informations sur le coût, en sollicitant M. BUCHANIEK pour les fournir.

M. DORÉ rappelle que la question avait déjà été soulevée en commission.

Mme LUSSIGNOL VOUGE confirme à nouveau avoir eu un chiffre de 43 000 €, en attente de vérification.

M. le Maire précise que le montant était bien aux environs de 43 000€ et explique que la convention de gestion en discussion ne traite pas de l'investissement mais de la gestion du site, ce qui explique l'absence initiale de chiffrage détaillé. Il précise néanmoins que l'information sur le coût sera donnée pour plus de transparence même si ce n'est pas l'objet de cette délibération. En attendant, **M. le Maire** invite les élus à poser leurs questions sur la convention, en soulignant que les travaux entrepris ont permis de clarifier, sécuriser et embellir l'ensemble du site, notamment aux abords de la RD45.

M. BUCHANIEK indique que le montant total s'élève à **44 520 € TTC**.

M. LARIVIERE ajoute que ces travaux étaient indispensables, car les racines déformaient l'asphalte et les supports de la RD45 ainsi que de la piste cyclable, les rendant impropres à leur usage.

M. DORÉ demande une précision concernant le coût de fonctionnement et d'entretien du nouvel aménagement. Il relève que, selon la convention, la Ville est responsable de l'entretien des ouvrages réalisés, et s'interroge sur le fait de savoir si le coût d'entretien sera réellement inférieur à celui qui existait auparavant.

M. le Maire répond que, compte tenu des plantations choisies, le coût d'entretien sera effectivement moindre par rapport à l'existant. Il précise également que l'aménagement permettra de réduire les interventions liées aux débordements des plantations sur la piste cyclable.

M. LARIVIÈRE complète en expliquant que les racines provoquaient des dégradations importantes sur la chaussée et la piste cyclable, rendant indispensable une intervention pour éviter des coûts d'entretien futurs encore plus élevés.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

8- Renouvellement de la dénomination « Commune Touristique ».

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme ETIENNE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Affectation des résultats.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Le vote s'effectue budget par budget.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

10-Fixation des taux d'imposition.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire rappelle que c'est la dernière fois de la mandature que les taux d'imposition communaux sont votés. Il se félicite que l'engagement de ne pas augmenter les taux

d'imposition communaux ait été respecté tout au long du mandat, malgré le contexte où de nombreuses autres communes ont relevé leurs taux. Il souligne que les taux du Pouliguen sont parmi les plus bas de l'intercommunalité, et remercie les élus et agents pour leur implication.

Mme LUSSIGNOL VOUGE intervient pour nuancer : même si les taux n'ont pas été augmentés, l'évolution des bases d'imposition a entraîné une hausse de 23 % des recettes fiscales entre 2020 et 2024, soit 1 270 000 € supplémentaires. Mme LUSSIGNOL-VOUGE interroge pour savoir s'il serait possible d'envisager de neutraliser cette augmentation.

M. BRULÉ répond à Mme LUSSIGNOL VOUGE en rappelant que la remarque sur l'augmentation des impôts a déjà été abordée. Il explique qu'il existe une différence entre l'augmentation de la contribution des contribuables et l'augmentation de l'effort fiscal. Selon lui, l'augmentation des bases d'imposition, qui suit l'inflation, n'entraîne pas une réelle augmentation de la pression fiscale, car elle reflète simplement l'inflation. Il précise que le législateur a prévu cette augmentation des bases pour correspondre à l'augmentation des dépenses des collectivités, qui croissent généralement plus vite que l'inflation dans la mesure où l'inflation est répercutée plus vite aux collectivités qu'aux particuliers. Ainsi, bien qu'il y ait une hausse de la contribution des contribuables, la pression fiscale reste inchangée en termes réels (en euros constants).

M. le Maire précise que l'augmentation des bases d'imposition, alignée sur l'inflation, ne couvre pas toutes les charges supplémentaires imposées à la commune depuis le début du mandat. Il rappelle les exonérations de droits de terrasse pour les commerçants durant les deux années COVID, ainsi que les nouvelles dépenses imposées par l'État (régime indiciaire, autres charges). Selon lui, l'augmentation des bases est loin de compenser la baisse des dotations et les nouvelles charges.

Il souligne que, contrairement à d'autres communes de la Presqu'île qui ont augmenté leurs taux d'imposition, Le Pouliguen a maintenu les siens inchangés, avec un écart d'environ 200 à 220 € de pression fiscale entre un habitant pouliguennais et un autre habitant.

Enfin, il défend la bonne gestion municipale en insistant sur le fait que maintenir les taux malgré les hausses de charges est un engagement respecté envers les Pouliguennais, tout en permettant de continuer à répondre aux besoins exprimés par notre population et à entretenir notre commune.

Mme LUSSIGNOL VOUGE souligne que, malgré la stabilité des taux d'imposition, l'augmentation des bases fiscales de 23 % pèse sur les ménages, dont les revenus n'ont pas suivi la même progression. Elle exprime son inquiétude face au cumul des charges (électricité, etc.) rendant les budgets familiaux plus difficiles.

M. le Maire lui répond que, de la même manière, les budgets communaux sont également sous pression. Il rappelle que la commune a continué à assurer la gratuité des salles communales pour la majorité des associations, malgré une hausse de 40 % des coûts des fluides en 2023. Il insiste sur les choix faits pour maintenir un haut niveau de services publics (propreté, voiries, éclairage) et de soutien aux associations qui bénéficient à chacun dans les associations, sans augmenter les taux d'imposition.

Il rappelle aussi que la commune n'a pas appliqué de surtaxe sur les résidences secondaires, contrairement à d'autres communes avoisinantes.

Il conclut en disant que la gestion est restée saine et comparativement plus favorable que dans beaucoup d'autres communes.

Mme LUSSIGNOL VOUGE précise qu'elle n'a jamais demandé explicitement de baisser les taux d'imposition. Elle explique qu'elle posait simplement une question sur la faisabilité d'une telle baisse, sans formuler de demande en ce sens.

Elle insiste sur le fait qu'elle reconnaît et apprécie que les taux n'aient pas été augmentés et considère cela comme une bonne chose. Elle regrette simplement que ses propos aient été mal interprétés.

M. le Maire souligne qu'il avait bien entendu la demande de Mme LUSSIGNOL VOUGE de baisser les taux d'imposition communaux mais qu'il est satisfait de constater un accord avec elle.

Il précise qu'elle ne doit pas interpréter ses propos. Selon lui, la manière dont Mme LUSSIGNOL VOUGE s'est exprimée ressemblait plus à une critique qu'à une simple question, ce qui explique sa réponse et réaffirme que la non-baisse des taux d'imposition est le signe d'une gestion rigoureuse de la commune durant la mandature.

M. BRULÉ intervient sur le propos de Mme LUSSIGNOL VOUGE en soulignant que sa remarque sur les salaires est trop catégorique.

Il explique que si, pendant la période de forte inflation, les salaires n'ont pas suivi au même rythme, avant cette période, les salaires augmentaient légèrement plus vite que l'inflation. De plus, depuis deux ans, il observe que les salaires progressent à nouveau plus vite que l'inflation, tandis que l'inflation est en train de baisser.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11-Restructuration multi-accueil Les Bigorneaux. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire apporte des précisions.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL VOUGE, M. Yves LE LEUCH)

12-Budget primitif 2025.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. BRULÉ répond à une critique du groupe d'opposition *Ensemble pour le Pouliguen* concernant la non-transmission complète de la maquette du budget 2025. Il explique que la maquette complète représente environ 400 pages, dont une grande partie est jugée inutile pour les élus (pages blanches ou doublons). Par souci de clarté et d'efficacité, seuls les éléments essentiels sont traditionnellement transmis. Il rappelle que la maquette était disponible depuis un mois et demi et que la demande de l'opposition, faite seulement trois jours avant la séance, aurait pu être formulée plus tôt. Il conclut en précisant que les documents manquants ne contiennent aucune information nouvelle (soit redondants, soit vides), avant de lancer officiellement l'examen du budget 2025.

M. le Maire commente la présentation du budget en soulignant l'effort financier important imposé à la commune pour l'année 2025, à hauteur de 456 000 €. Cette somme correspond à diverses ponctions : CNRACL, péréquation DGF, DILICO, FPIC, et amende SRU. Il explique que cette contribution est liée au fort potentiel fiscal de la commune, ce qui classe Le Pouliguen parmi les 2 099 collectivités concernées par la ponction DILICO, sur environ 34 000 communes en France. Il qualifie cette situation à la fois de "malheur" (ponction budgétaire) et de "bonheur" (reconnaissance d'une bonne gestion financière), y voyant une forme de solidarité nationale imposée aux communes les plus performantes.

M. DORÉ signale qu'il découvre, lors de la présentation faite par M. Brulé, le détail des dépenses d'investissement, qui ne figurait pas selon lui dans les documents transmis auparavant. Il constate que certaines lignes sont désormais plus détaillées, ce qui n'était pas visible dans les documents en sa possession. Bien qu'il précise que cela n'influencera pas son vote, il demande

à recevoir ce détail, jugeant cette information utile.

M. le Maire confirme que le détail des dépenses d'investissement sera communiqué sans difficulté. Il précise que les documents transmis contiennent déjà les éléments comptables complets. Mais il n'y a aucun problème à fournir le détail demandé ultérieurement.

M. BRULE précise que le diaporama de présentation du budget est accessible à tous.

M. le Maire confirme que les éléments plus détaillés, y compris les pages vides, seront communiqués ultérieurement, tout en précisant que le diaporama utilisé pour la présentation est plus lisible et accessible que la totalité des documents comptables dont il faut lire page par page pour y trouver un montant. Le document transmis extrêmement conséquent a fait le tri des pages où il y avait des chiffres.

M. BRULÉ précise que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la note jointe au budget destinée aux élus doit être synthétique. Il souligne donc que cette note n'a pas vocation à être exhaustive, ce qui justifie la sélection des informations transmises initialement.

M. DORÉ regrette ne pas avoir reçu ces éléments et le signale. Il remarque que la révision du PLU est budgétée à 60 000 € et s'interroge sur la révision du SPR (Site Patrimonial Remarquable), en notant qu'une délibération prévue à ce sujet a été reportée sans qu'il en connaisse la raison. Il demande si la procédure de révision du SPR sera bien engagée en 2025 et financée.

En réponse à M. Doré, **M. le Maire** précise que la révision du SPR (Site Patrimonial Remarquable) ne sera pas lancée en 2025. Après des échanges constructifs avec l'Architecte des Bâtiments de France (M. Bernard), la commune a opté pour une démarche alternative permettant d'avancer sans procéder à une révision formelle, et donc sans nécessité de budget spécifique en 2025. Cela explique l'absence de ligne budgétaire dédiée et le report de la délibération initialement prévue.

M. DORÉ interroge l'exécutif sur les recettes attendues pour le projet de médiathèque, soulignant que si les dépenses sont bien identifiées, il ne voit pas clairement de subventions obtenues ou sollicitées dans les documents budgétaires présentés.

En réponse à la question de M. DORÉ concernant l'absence apparente de subventions inscrites pour le projet de médiathèque, **M. BRULÉ** précise que seules les subventions déjà validées sont inscrites au budget, ce qui explique leur nombre limité pour le moment.

Il rappelle que le 3 décembre, une délibération autorisant le maire à solliciter une subvention au

titre du fonds de concours "projets structurants" de Cap Atlantique a été proposée, mais rejetée par le groupe d'opposition. Or, selon lui, ce fonds représente une opportunité majeure pour récupérer une partie des contributions des Pouliguenais à l'intercommunalité. En refusant cette démarche, l'opposition empêche la commune d'accéder à ces aides, au bénéfice de communes plus grandes comme Guérande ou La Baule. Il juge donc la critique de M. Doré peu cohérente au regard de cette décision passée.

M. DORÉ conteste la réponse de M. BRULÉ, qu'il juge hors sujet. Il insiste sur le fait que sa question portait précisément sur le montant des subventions effectivement obtenues pour la médiathèque, et non sur le principe du fonds de concours ni sur les débats passés. Il regrette de ne pas avoir obtenu de réponse chiffrée, mais indique qu'il formalisera sa demande par écrit pour obtenir une réponse plus précise.

M. le Maire précise que la réponse de M. BRULÉ à la question de M. DORÉ est totalement dans le sujet. Il confirme que la subvention de 400 000 € pour la médiathèque a été fléchée par Cap Atlantique, mais qu'elle n'est pas inscrite au budget 2025 car elle n'a pas encore fait l'objet d'une délibération officielle en conseil communautaire. Il insiste sur l'attitude de prudence budgétaire adoptée systématiquement : aucune subvention n'est inscrite tant qu'elle n'est pas actée par une décision formelle, même si son obtention est quasi certaine. Il compare cette démarche à celle des associations, qui n'intègrent pas non plus les subventions sans décision communale.

M. DORÉ évoque l'étude pré-opérationnelle du futur quartier Victor Hugo et souhaite que lui soit confirmé que cela comprend bien l'école maternelle et le restaurant scolaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une étude de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du site, avec des ateliers d'urbanisme participatif prévus pour associer usagers et riverains tout au long de l'année.

Mme LUSSIGNOL VOUGE interroge sur les 78 000 € d'études engagées l'année précédente.

M. le Maire répond que ces crédits n'ont pas encore été totalement consommés. Il proposera un retour sur l'étude en cours, menée avec Loire Atlantique Développement (LAD) dans le cadre d'un contrat déjà voté par le conseil. Les éléments seront retransmis aux élus.

Mme LUSSIGNOL VOUGE précise que, selon le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), 78 000 € ont bien été dépensés sur les 121 000 € provisionnés pour les études du site Victor Hugo.

M. le Maire répond que le montant est bien engagé, mais non encore facturé par Loire Atlantique Développement (LAD). Il souligne que ce chiffre inclut des prestations variées : diagnostics,

sondages de sol, coûts de démolition, etc., au-delà du seul contrat avec LAD. Il ajoute que le projet avance sans précipitation, et que les ateliers d'urbanisme participatif débuteront fin avril.

M. DORÉ mentionne qu'il a bien noté dans les documents budgétaires la prévision d'une étude pour la requalification de la toiture du tennis et souhaite obtenir des précisions sur cette opération.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une simple étude mais d'un contrat de maîtrise d'œuvre qui comprendra la conception et l'accompagnement jusqu'à la réalisation des travaux, y compris la mission ACT (assistance à la passation des contrats de travaux). Le budget 2026 prévoit l'investissement pour la reprise de la toiture, avec une première étape en 2025 consacrée à la désignation du maître d'œuvre et à son travail.

Mme LUSSIGNOL VOUGE demande la communication d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sous forme de tableau récapitulatif par année (comme cela se fait au Croisic), qui permettrait de suivre les projets en cours, les montants dépensés, les restes à faire et les recettes prévues. Elle indique que les documents actuels (dont les PowerPoint) ne permettent pas de visualiser clairement les affectations budgétaires détaillées par projet (exemples : plan lumière, mobilité douce).

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas comparer nominativement les communes entre elles, soulignant que le travail de présentation budgétaire réalisé par M. Brulé est de très grande qualité. Il propose que les autres formats de présentation puissent être étudiés, à condition que la charge de travail induite reste raisonnable. Il rappelle par ailleurs que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) déjà transmis est détaillé, rigoureux et de grande qualité, et contient déjà une vision pluriannuelle des investissements ce que l'on retrouve dans très peu d'autres communes du territoire.

M. BRULE réaffirme que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), le PPI présenté est une trajectoire prévisionnelle, et qu'il n'a pas de sens de détailler ligne par ligne chaque montant sur 3 à 5 ans car les données évoluent inévitablement. Il ajoute qu'il ne communique pas de PPI sous forme de tableau détaillé pour cette raison. Il termine son intervention en réagissant à un mail qu'il interprète comme critique à l'égard de son travail.

Mme LUSSIGNOL VOUGE dément avoir utilisé les termes incriminés dans un mail personnellement adressé à M. Brulé, précisant que sa demande portait simplement sur un document plus clair, transparent, lisible et utile à la compréhension des citoyens. Elle insiste sur le fait qu'elle ne critique pas le travail mais propose une bonne pratique observée ailleurs. Elle

relève aussi une incohérence dans les propos du maire, qui compare souvent la commune à d'autres, tout en affirmant ici qu'il ne veut pas faire de comparaisons. Elle conclut en répétant que le document fourni ne constitue pas un véritable PPI sous forme claire et structurée, comme celui qu'elle demande.

M. le Maire rappelle l'existence d'un plan pluriannuel d'investissement et précise que les informations budgétaires sont complètes et accessibles, notamment à travers le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et les présentations du budget 2025, diffusées en toute transparence aux habitants.

Il insiste sur le fait qu'il ne compare pas les méthodes de travail entre communes de manière nominative, mais contextualise les orientations budgétaires locales en les reliant aux tendances observées à l'échelle nationale et dans d'autres collectivités, sans citer d'exemples précis.

S'adressant à Mme LUSSIGNOL VOUGE, il reconnaît un désaccord de fond, estimant que leurs visions respectives ne se rejoignent pas et que ses propos sous forme de critiques ne semblent pas forcément constructifs.

Il conclut en saluant le travail de son adjoint aux finances, M. Didier Brûlé, dont il souligne la qualité de la gestion sur les cinq dernières années.

Mme LUSSIGNOL VOUGE réagit aux propos du Maire en soulignant ce qu'elle perçoit comme une tendance à l'autocongratulation.

Elle interroge ensuite l'exécutif sur la section d'investissement du budget, qui affiche un excédent de 2 028 000 € pour la deuxième année consécutive. Elle rappelle qu'un tel excédent avait déjà été constaté l'année précédente, alors même que cette situation avait été qualifiée d'atypique, une section d'investissement présentant normalement un déficit de clôture.

Elle demande des explications sur les raisons de ce nouvel excédent.

M. BRULÉ explique que l'excédent de la section d'investissement résulte d'un surplus de recettes par rapport aux dépenses. Il précise que cet excédent est lié à un emprunt par anticipation important, réalisé pour bénéficier d'un taux d'intérêt avantageux proposé par la Banque des Territoires. Cet emprunt, qui n'a pas été entièrement utilisé dans un premier temps, a conduit à cet excédent.

Il indique que cette situation atypique va disparaître, car l'anticipation touche à sa fin. Cette année, la commune prévoit d'emprunter 220 000 € pour respecter son plan de financement, avec un objectif de 600 000 € d'emprunt annuel. Ainsi, dans les années à venir, la section d'investissement redeviendra déficitaire. Toutefois, il précise que l'excédent actuel ne pose aucun problème en soi.

Mme LUSSIGNOL VOUGE reformule sa question concernant l'excédent de la section d'investissement. Elle souligne que, selon les explications fournies, une section d'investissement

n'a normalement pas vocation à être excédentaire. Elle évoque également les restes à réaliser, qui étaient de plus de 1 million d'euros l'année dernière et de plus de 1 368 000 € cette année. Elle fait remarquer que le plan d'investissement initialement prévu s'élevait à 4 900 000 €, mais que seuls 3 500 000 € ont été réalisés, ce qui, selon elle, explique l'excédent. Elle demande donc si cet excédent résulte effectivement de l'écart entre les prévisions d'investissement et la réalisation effective, en dehors de l'emprunt effectué il y a deux ans.

M. BRULE explique que chaque collectivité a des restes à réaliser. Il précise que ces restes correspondent à des dépenses non réalisées au cours de l'exercice, mais qui ont été financées durant cet exercice. Ces dépenses sont alors reportées sur l'exercice suivant.

M. le Maire clarifie la notion de "reste à réaliser", précisant qu'il s'agit d'un engagement pris durant l'année, par exemple en 2024, mais dont le paiement aura lieu en 2025. Pour qu'un reste soit considéré comme "réalisé", l'opération doit être engagée en 2024. S'il n'y avait aucun travail effectué, il n'y aurait aucune opération engagée, et donc aucun reste à réaliser.

Il fait remarquer que le chiffre mentionné par Mme LUSSIGNOL VOUGE sera vérifié, mais selon lui, cela signifie que le taux de réalisation pour l'année 2024 serait de 71 %, ce qui est un taux « plus qu'honorable ». Bien qu'en s'abstenant de comparer nominativement avec d'autres collectivités, il souligne que certains taux dans d'autres communes avoisinent plutôt les 50 %. Il insiste sur le fait que, si des restes à réaliser existent, cela signifie que les opérations ont bien commencé, ce qui est positif.

Mme LUSSIGNOL VOUGE répond en soulignant qu'il existe des communes où les taux de réalisation des investissements atteignent 95 à 100 %.

M. le Maire répond en reconnaissant que certaines collectivités, pour atteindre un taux de réalisation de 90 %, diminuent leurs dépenses d'investissement de manière significative, réduisant ainsi leurs ambitions. Il explique que ce choix permet de réduire la charge de travail, ce qui facilite l'atteinte d'un taux de réalisation plus élevé. Certaines collectivités du territoire ont été dans ce sens mais ce n'est pas notre choix. Il faut que nous soyons meilleurs sans diminuer notre charge de travail.

Il souligne ensuite que, au Pouliguen, effectivement, la charge de travail est élevée, ce qui est dû à l'ambition du budget d'investissement. Il en profite pour remercier Guillaume BUCHANIEK, directeur des services techniques, et Hervé SABAROTS, directeur général des services, ainsi que tous les agents de la commune pour leur travail. Il précise que, tout en maîtrisant les comptes, ce budget reflète l'ambition de la collectivité d'aller de l'avant.

Mme LUSSIGNOL VOUGE interroge M. BRULÉ concernant les dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, qui s'élèvent à 4 957 000 €. Elle demande si ces chiffres

incluent ou non les charges de personnel des budgets annexes.

M. BRULE précise que, dans le budget principal, seules les dépenses du budget principal sont prises en compte. Il explique qu'il existe un budget annexe destiné à comptabiliser les opérations de chaque activité, ce qui signifie que les charges de personnel des budgets annexes ne figurent pas dans le budget principal.

MME LUSSIGNOL VOUGE demande à M. Brûlé de lui fournir le montant des charges de personnel incluant les budgets annexes. Elle indique que, selon ses calculs, elle arrive à un total de plus de 6 millions d'euros, mais souhaite vérifier si ses chiffres sont corrects.

M. BRULE souligne qu'il faut distinguer le budget, le compte financier et le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire). Lorsqu'on parle de budget, cela concerne uniquement le budget principal et les budgets annexes. Il précise que la présentation consolidée de l'ensemble des budgets est déjà disponible dans le ROB, qui présente les chiffres financiers pour tous les budgets confondus et qu'il a été remis à l'ensemble des élus.

Mme LUSSIGNOL VOUGE indique qu'elle a uniquement un pourcentage de 62 % concernant les charges de personnel dans le ROB.

M. BRULE précise que dans le ROB, les tableaux qu'il produit incluent les dépenses consolidées de tous les budgets, y compris les cinq budgets annexes. Il ajoute que les dépenses de personnel, année par année, sont également consolidées et présentées dans ces tableaux.

M. le Maire invite Mme LUSSIGNOL VOUGE à relire le ROB, car les informations qu'elle cherche y figurent.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

13-Subvention aux associations.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Tableau associations sportives

- Pour toutes les propositions de subventions de la délégation Sport à l'exception des associations EMBC, Open plus 3x3, Triathlon de la Côte d'Amour, ODS, Satori Dojo et Mouette Tennis de Table :

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

- Pour les autres :

- **Espérance Mouette Basket Club et Open plus 3x3 :**
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT ne prend pas part au vote.

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

- **Office municipal des Sports / Triathlon Côte d'Amour**
M. Frédéric DOUNONT et Mme Réjane DOUNONT ne prennent pas part au vote.

POUR : 24
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

- **Mouette Tennis de table :**
M. Pierre-André LARIVIÈRE ne prend pas part au vote.

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

- **Satori Dojo :**

M. Nicolas PALLIER ne prend pas part au vote.

POUR : 26

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Tableau associations culturelles

- Pour toutes les propositions de subventions de la délégation Culture à l'exception de l'association Farandole et Culture en folie :

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- Pour les autres :

- **Farandole :**

M. Pierre-André LARIVIÈRE ne prend pas part au vote.

POUR : 26

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- **Culture en folie :**

M. Pierre-André LARIVIÈRE et M. Yves LELEUCH ne prennent pas part au vote.

POUR : 25

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Tableau associations diverses

- Toutes les associations sauf le Jardin partagé et pédagogique de Cramphore et le Repair Café :

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- Jardin partagé et pédagogique de Cramphore et Repair café :
M. Raphaël THIOLLIER ne prend pas part au vote.

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

14-Convention financière avec le Comité municipal des fêtes – Année 2025.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUÉGUEN. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

15-Convention financière avec le CNBPP – Année 2025.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. DOUNONT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

16-Convention financière avec Culture en folie – Année 2025.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

17-Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Voir annexe

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance,

Claudine BOURGEOIS



Le Maire,



Norbert SAMAMA

La vidéo de ce conseil municipal est disponible sur le site de la commune
<https://www.lepouliguen.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/les-seances-du-conseil/>

Ci-dessous les découpages vous permettant de revenir sur les différents moments du conseil municipal :

Délibération 1 : (0 :00 – 17 :46)

Délibération 2 : (17 :47 – 20 :54)

Délibération 3 : (20 :55 – 23 :15)

Délibération 4 : (23 :16 – 24 :03)

Délibération 5 : (24 :04 – 39 :46)

Délibération 7 : (39 :47 – 48 :33)

Délibération 8 : (48 :34 – 50 :58)

Délibération 9 : (50 :59 – 56 :37)

Délibération 10 : (56 :38 – 1 :11 :04)

Délibération 11 : (1 :11 :05 – 1 :14 :48)

Délibération 12 : (1 :14 :49 – 2 :20 :18)

Délibération 13 : (2 :20 :19 – 2 :35 :49)

Délibération 14 : (2 :35 :50 – 2 :38 :07)

Délibération 15 : (2 :38 :08 – 2 :39 :49)

Délibération 16 : (2 :39 :50 – 2 :41 :23)

Délibération 17 : (2 :41 :24 – 2 :44 :19)

Décisions du Maire : (2 :44 :20 – 2 :46 :41)

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2025

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2 du 23/07/2020 reçue au Contrôle de Légalité le 24/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire

► N°2025/21/STDU signée le 24/03/2025

<p>MARCHE N°: 2025FC08 OBJET: Prestations d'entretien des espaces verts aux campings municipaux et à l'aire de camping-cars (Lot unique) Nature du marché: Service Durée: 32 semaines</p>				
TITULAIRE	Montant Total en €HT		Montant Total en €TTC	
	44 010,00 €		52 812,00 €	
EFFIVERT Pontchâteau Zone artisanale de l'Abbaye III 4 rue des Frères Lumière 44160 Pontchâteau Tél: 02.40.00.62.00 mail: pontchateau@effivert.fr				

► N°2025/22/STDU signée le 25/03/2025

<p>MARCHE N°: 2025FBP03 OBJET: Désherbage vapeur des surfaces désignées de la Ville du Pouliguen Lot unique Nature du marché: Services Durée: 1 an reconductible 3 fois soit 4 ans</p>				
TITULAIRE	Montant Maxi pour une année		Montant Maxi pour 4 années	
	en €HT	en €TTC	en €HT	en €TTC
SARL Désherbage Propreté Ecologique Z.A. les Couronnières 425 rue Pierre et Marie Curie 49530 LIRE-OREE-ANJOU	20 500,00 €	24 600,00 €	82 000,00 €	98 400,00 €
Montant résultant du DQE sur une année	20 000,00 € HT			

➤ **N°2025/09/SG signée le 10/03/2025 – Tarifs Marchés nocturnes 2025**

Le tarif communal concernant la redevance d'occupation du domaine public **pour les marchés nocturnes 2025**, chaque mercredi du 9 juillet au 20 août 2025.

Le forfait de base pour un emplacement de **3 mètres linéaires** est fixé à **190 euros pour les 7 soirées**, le prix du mètre linéaire supplémentaire est fixé à 7,75 € par soirée.